

www.appy-histoire.fr

# La communauté protestante de

# Gordes

## sous l'Ancien Régime



Source : *Histoire des protestants de Provence* – E. Arnaud

Gordes, la Bastide des Gros

Description :

Eugène ARNAUD, *Histoire des protestants de Provence et du Comtat Venaissin et de la Principauté d'Orange*, Paris 1884, réédition Slatkine Reprints 1979  
Notices particulières sur les Églises de Provence et leurs annexes au XVII<sup>e</sup> siècle  
Tome I, pp 392-396

## GORDES, La Bastide des Gros

En 1598, Daniel Chamforan, pasteur de Gordes, desservait aussi Joucas et son annexe de Roussillon. Ces trois Églises réunies lui faisaient un traitement de 500 livres et cet accord dura jusqu'en 1605. Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1601 maintinrent l'exercice à Gordes, où il s'était établi en 1580, et ceux de 1612 décidèrent, le 29 mars de la même année, que les habitants réformés du lieu établiraient par témoins qu'ils avaient joui de l'exercice en 1577, 1596 et 1597 ; que les consuls leur donneraient un cimetière ; qu'à défaut de ce, les habitants réformés en achèteraient un aux frais de la commune, et que, de plus, ceux-ci participeraient à toutes les charges municipales. Le 10 avril suivant, l'exercice fut reconnu avoir été pratiqué aux dates susdites et il subsista sans interruption jusqu'en 1634.

En 1608, l'église de Gordes, unie à Joucas, Murs et Lacoste, perdit son pasteur, Daniel Chamforan, qui passa au service des églises du Vivarais. Après plusieurs mois d'attente et craignant de demeurer encore longtemps sans pasteur, elle prit le parti de députer un de ses anciens à la Compagnie des pasteurs de Genève dans l'espoir d'en obtenir un de sa bienveillance. Il était porteur de la lettre suivante :

*« Ce personnage, le père André Silvestre, ancien du Consistoire de l'Église réformée de Gordes, vous est envoyé de notre part pour exposer à votre Compagnie le piteux sort de notre Église dénuée de son plus grand bien, du service d'un pasteur, et si tellement désireuse d'icelui qu'elle vous ose assurer ne pouvoir vivre sans en jouir. C'est une assemblée de plus de mille personnes admise à la communion des fidèles qui, pour avoir déjà passé six mois sans exercice ordinaire, en ressentent un intérêt et un ébranlement non pareils ; contraints à porter leurs enfants une journée loin pour leur faire recevoir le saint baptême et appeler à soi des pasteurs à très grande incommodité d'un chacun pour célébrer le sacrement de la Cène du Seigneur ; outre la négligence à laquelle plusieurs s'abandonnent en se voyant ainsi dépourvus. Nous nous sommes remontrés ceci à notre province et la supplier y vouloir remédier, mais elle ne l'a pu, bien qu'elle l'eût voulu, d'autant qu'il y a plusieurs autres Églises qui sont de même rang que nous et demandent même secours sans pouvoir être soulagées que de l'emprunt de leurs voisins. Cette voie nous étant close, nous avons cru la vôtre nous devoir être plus ouverte, vu que d'une telle pépinière de l'Église qu'est votre académie, il ne peut qu'à toute heure il ne s'élève de jeunes plantes à nous ensemercer d'icelles : ce qui nous enhardit à vous présenter cette humble requête que veuillez nous favoriser de l'octroi d'un pasteur que vous jugerez nous être sortable, ne doutant point que ne l'entériniez d'un témoignage de votre affection. Nous avons donné plein pouvoir à notre agent de convenir et arrêter avec celui qu'il vous plaira nous adresser de moyens requis et d'un honnête entretien. Et promettons par celle-ci ratifier tout ce qui en sera conclu par vos prudents avis, sur lesquels nous reposant, nous prions Dieu de bon cœur qu'il vous continue toujours le cours de ses bénédictions et vous supplions nous croire tels que nous avouons, messieurs et très honorés frères, vos plus humbles et affectionnés frères des Églises réformées de Gordes, Joucas et Murs, Lacoste. »*

Suivent les signatures de dix-neuf anciens, diacres, consuls ou autres de Gordes, Joucas et Lacoste.

Pour donner plus d'autorité à cette requête, le bureau du Synode provincial de Manosque l'accompagna de la lettre suivante :

*« Messieurs et très honorés frères, il est advenu que, par le départ d'un de nos frères d'avec nous, l'une des plus nombreuses Églises de ce pays s'est trouvée*

*destituée de l'entretien spirituel, ce que ne pouvant porter patiemment, vu son zèle, elle a eu recours à nos assemblées pour être pourvue par notre adresse. Vrai est que jusqu'ici il n'a été en nous de satisfaire à son désir pour avoir en notre ressort beaucoup plus d'Églises à dresser que l'espoir de leur obtenir à toutes des pasteurs. C'est pourquoi nous avons jugé ne lui pouvoir donner meilleur avis que, la vous recommandant, l'induire à requérir de vos faveurs, personnage qui soit et propre et disposé à servir Dieu en icelle. Ce sont les témoignages que votre piété déploie journellement au maintien de l'Église qui nous ont dicté d'implorer de vous cet aide. C'est le célèbre lot de votre académie qui nous assure que ne pouvez être surpris au dépourvu quand on recherche des pasteurs, et c'est notre disetteux état qui nous presse à vous importuner. Vous aurez l'œil, messieurs, sur une province qui se relève et récrée des plus grièves oppresses, que notre parti ait éprouvées en ce royaume, et qui rassemble peu à peu une troupe éparse en divers endroits, et particulièrement sur une Église épandue en trois parts, qui répondent à trois divers évêchés et se confronte Avignon et le Comté de Venisse, pour y envoyer homme qui promette se développer heureusement des attaques qui la peuvent menacer, sans qu'il ait toutefois à craindre d'encourir aucun fâcheux échec, car déjà jouissons-nous de quelques-uns des vôtres, qui, en des lieux non moins écartés et pierreux, travaillent à bon succès et vivent à repos. Au nom de Dieu, messieurs, recevez notre humble requête de telle affection que nous espérons, et nous vous en signalerons une telle obligation que, priant Dieu pour votre conservation et avancement de sa gloire parmi vous, nous dédierons à vous servir vos plus humbles et affectionnés frères au Seigneur, les pasteurs des Églises réformées de Provence et eux : Huron (qui a écrit cette lettre), de Croze, de La Planche. À Manosque, ce 2 mai 1609. »*

Nous croyons que la réponse de la Compagnie des pasteurs fut négative ; mais Gordes, provisoirement desservie par les pasteurs environnants, conserva sans contestation son droit d'exercice jusqu'en 1634, alors qu'elle fut comprise dans l'arrêt du Conseil du roi du 3 mars de cette même année, cité plus haut, qui défendait l'exercice à Joucas et autres lieux. Vers 1638, Gordes put en jouir de nouveau et il subsista jusqu'au 20 mars 1651. Mais, à cette date, le Parlement d'Aix, à la requête de Fortias, évêque de Cavillon, défendit aux habitants réformés de Gordes de continuer leur exercice. Toutefois, comme cette affaire ressortissait à la Chambre de l'édit de Grenoble, celle-ci cassa, le 2 août 1651, l'arrêt du Parlement d'Aix par un arrêt contraire qui maintint l'exercice et fut signifié à l'évêque le 14 août suivant, et le citait à comparaître à sa barre. L'opposition recommença en 1662. Les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de cette époque que le temple de la Bastide-des-Gros fût démoli parce qu'il avait été rebâti nouvellement. Le commissaire catholique leur donna gain de cause, mais à la réserve que le temple serait converti à un autre usage. Quant au commissaire protestant, il demanda que les habitants réformés de Gordes fussent autorisés à prouver par témoins que l'exercice avait eu lieu chez eux, avant et après les années 1596 et au mois d'août de l'année 1597. Le procès-verbal de partage des deux commissaires fut signé à Pertuis le 22 mai 1662 et renvoyé au roi qui, statuant en son Conseil, ordonna, par son arrêt du 4 mai 1663, que le temple de la Bastide-des-Gros serait démoli et que l'exercice y serait supprimé de même qu'à Gordes.

**Pasteurs :**

- Jean Bouer <sup>1</sup> 1583-1588
- Daniel Chamforan 1598-1608
- Chabrand 1615-1634

À partir de cette époque, Gordes ne paraît pas avoir eu de pasteur en propre et était desservie par ceux de Joucas ou de Lacoste.

---

<sup>1</sup> . Bernard APPY : Le pasteur Jean BOUER exerçait surtout son ministère à Mérindol.